



---

# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES SAISON 2024-2025 PROCÈS-VERBAL N°03

Mardi 12 novembre 2024  
Ligue de Football de Normandie

---

**Présents :** MM. BERLY Jean-Michel, M. LEFEBVRE Christian, CHAPILLON Jean-Claude, ROUELLE Maurice, M. ANDEOLE Éric, BENOIT Raymond

**Assistent :** DREUX Ophélie, Secrétaire administrative

---

## La prochaine réunion le

**Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires  
LE PV N°01 DU 10.09.2024 est validé**

**Référent éclairage : Monsieur Christian LEFEBVRE**  
**Référent surface de jeu : Monsieur Jean-Michel BERLY**

**La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.**

**Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.**

## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux : R.A.S

### 1.2. Confirmations de niveau de classement :

#### • **BAVENT**

##### **STADE MUNICIPAL - NNI 1404460101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 25/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier suite à la visite de la CDTIS du 21.10.2024 pour le contrôle des zones de dégagements.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.**

#### • **BOURGUÉBUS**

##### **STADE ADRIEN SUARD 1 - NNI 140920101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 26/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et du document transmis :

- AOP du 10.01.2001
- Rapport de visite du 27.10.2024 effectué par M. CHAPILLON, Président de la CDTIS du Calvados

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**
- **Les attaches (crochets) des filets de buts sont non conformes.**
- **Zones techniques non tracés**
- **Les bancs de touche doivent être à 5m de la ligne médiane**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.**

#### • **BOURGUÉBUS**

##### **STADE ADRIEN SUARD 2 - NNI 140920102**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 26/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 PN et du document transmis :

- AOP du 21.12.1999

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

### 1.3. Changement de niveau de classement :

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1. Classements provisoires : T7 Prov R.A.S

## 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

### • HÉROUVILLE SAINT CLAIR

#### **STADE SALVADOR ALLENDE – NNI 143270201**

Cette installation a été classée T7Prov SYN jusqu'au 14/04/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement au niveau T5 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 27.10.2024 effectué par M. CHAPILLON, Président de la CDTIS du Calvados

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in-situ, la CRTIS maintient le classement en T7Prov SYN jusqu'au 14/04/2025.**

Niveaux Foot A8, Foot A5. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

### 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

### 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 6. PROCÈS +- VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

### 7. AFFAIRES DIVERSES

### 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

8.2. Confirmation de classement éclairage :

### • HÉROUVILLE SAINT CLAIR

#### **STADE SALVADOR ALLENDE – NNI 143270201**

Cet éclairage a été classé E7 (IM) jusqu'au 17/10/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement et de l'étude d'éclairage du 29.05.2024.

- Relevé d'éclairage en date du 09/10/2024 :
  - Éclairage moyen : 121 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.27
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.40
  - GR : 52,9 (< à 50)

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le référencement en EEntraînement jusqu'au 12/11/2028.**

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

### • CARPIQUET

#### **STADE WILFRIED LEMAROIS 1 – NNI 141370201**

Cet éclairage a été classé E5 (IM) jusqu'au 17/11/2012

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 23/09/2024 :
  - Dimension de l'aire de jeu 105x68 m
  - Implantation : Latéral
  - Hauteur minimum de feu : 20M
  - Inclinaison des projecteurs : 25,8°
  - Nombre de projecteurs : 20 (5/ mâts)
  - Éclairage moyen : 275 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.42
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.68
  - GR Max : 43
  - Température de couleur : 5700 k
  - IRC : 70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un classement de niveau E5 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## • LISIEUX

### **STADE DE HAUTEVILLE 1 – NNI 143660301**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 15/10/2024 :
  - Dimension de l'aire de jeu 105x68 m
  - Implantation : Latérale
  - Hauteur minimum de feu : 18M
  - Inclinaison des projecteurs : 64,9°
  - Nombre de projecteurs : 16 (4/ mâts)
  - Éclairage moyen : 279 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.59
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.80
  - GR Max : 46
  - Température de couleur : 5700 k
  - IRC : 70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un classement de niveau E5 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux : R.A.S

### 1.2. Confirmations de niveau de classement :

- **BEAUMONT LE ROGER**

#### **STADE MAGENTA 1 – NNI 270510101**

Cette installation a été classée T4 PN jusqu'au 22/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T4 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 25.09.2024 effectué par M. BENOIT, membre de la CDTIS
- AOP du 09.11.2012
- Plans de masse

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **BEAUMONT LE ROGER**

#### **STADE MAGENTA 2 – NNI 270510102**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 11/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T4 PN et des documents transmis :

- AOP du 09.11.2012
- Plan de masse

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **BEAUMONT LE ROGER**

#### **STADE MAGENTA 3 – NNI 270510103**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 11/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T4 PN et des documents transmis :

- AOP du 09.11.2012
- Plan de masse

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **GAILLON**

#### **STADE JEAN RIVES 1 – NNI 272750101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 28/10/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 25.09.2024 effectué par M. LEBRET, M. BACHELET et M. PRUVEL, Président et membres de la CDTIS de l'Eure
- AAC du 01.10.2024
- Plans des vestiaires
- Plan de masse

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN**

**jusqu'au 12/11/2034.**

- **GAILLON**

**STADE JEAN RIVES 2 – NNI 272750102**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 22/05/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 25.09.2024 effectué par M. LEBRET, M. BACHELET et M. PRUVEL, Président et membres de la CDTIS de l'Eure
- AAC du 01.10.2024
- Plans des vestiaires
- Plan de masse

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **GAILLON**

**STADE JEAN RIVES 3 – NNI 272750103**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 02/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 PN et des documents transmis :

- AAC du 01.10.2024
- Plans des vestiaires
- Plan de masse

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **LA BONNEVILLE SUR ITON**

**STADE ÉMILE BLANFUNEY 1 – NNI 2708200101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 10/06/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 25.10.2024 effectué par M. BENOIT, membre de la CRTIS
- Plans des vestiaires
- Plan de masse
- AOP du 07.05.1996

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **LA BONNEVILLE SUR ITON**

**STADE ÉMILE BLANFUNEY 2 – NNI 2708200102**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 28/10/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires
- Plan de masse
- AOP du 07.05.1996

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **LE BOSC DU THEIL**

**STADE INTERCOMMUNAL – NNI 273020101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 12/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 29.10.2024 effectué par M. BENOIT, membre de la CRTIS
- AAC du 29.10.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 12/11/2034.**

### **1.3. Changements de niveau de classement :**

- **SAINT ÉLIER**

**STADE MUNICIPAL – NNI 275350101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 12/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 08.10.2024 effectué par M. BENOIT, membre de la CRTIS
- AAC du 08.10.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 12/11/2034.**

## **2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S**

### **2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN : R.A.S**

### **2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :**

- **BEAUMONT LE ROGER**

**STADE MAGENTA 4 – NNI 270510104**

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 11/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **BEAUMONT LE ROGER**

**STADE MAGENTA 5 – NNI 270510105**

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 11/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **BEAUMONT LE ROGER**

**STADE MAGENTA 6 – NNI 270510106**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande initiale de classement au niveau A5 PN.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A5 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **PERRIERS SUR ANDELLE**

**STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 274535501**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de référencement en FOOT5 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 01.02.2024 effectué par M. LEBRET, Président de la CDTIS de l'Eure
- Plan de masse
- AOP du 15.11.2011

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le référencement FOOT5 avec palissades jusqu'au 12/11/2034.**

- **SACQUENVILLE**

**STADE MUNICIPAL 1 – NNI 275040101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 12/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement au niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- ACC07.10.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 12/11/2034.**

- **SACQUENVILLE**

**STADE MUNICIPAL 2 – NNI 275040102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement au niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- ACC07.10.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 12/11/2034.**

**2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S**

### **3. RETRAIT DE CLASSEMENT**

- **GAILLON**

**STADE JEAN RIVES 5 – NNI 272750105**

Cette installation a été classée A5 PN jusqu'au 22/05/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de la Ville de Gaillon en date du 04.10.2024.

Au regard des informations transmises, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

- **GAILLON**

**STADE JEAN RIVES 6 – NNI 272750106**

Cette installation a été classée A5 PN jusqu'au 11/11/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de la Ville de Gaillon en date du 04.10.2024.

Au regard des informations transmises, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

#### 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

#### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### 6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

#### 7. AFFAIRES DIVERSES

- **MUIDS**

**STADE MUNICIPAL – NNI 274220101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 10/09/2034

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives à la suite de sa décision du 10.09.2024 prend connaissance du rapport de la CDTIS du 14.10.2024.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS maintient le classement en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

#### 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

- **BUEIL**

**GYMNASE DU COLLÈGE LUCIE AUBRAC - NNI 271199901**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage au niveau EFUTSAL 3.

- Relevé d'éclairage en date du 09/10/2024 :
  - Éclairage moyen : 351 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.49
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.69

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en EFUTSAL 3 jusqu'au 12/11/2028.**

- **THIBERVILLE**

**STADE JEAN VOISIN 3 – NNI 276290103**

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations reprend le dossier.

- Relevé d'éclairage en date du 12/12/2023 :
  - Éclairage moyen : 82 Lux
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.29
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.55

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E7 jusqu'au 12/11/2028.**

**8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S**

**8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S**

**8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S**

**8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S**

## 1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN :

### • MORTAGNE AU PERCHE

#### STADE DE L'HIPPODROME 3 – NNI 612930103

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T5 SYN et du document transmis :

- AOP du 21.08.2013

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7Prov SYN jusqu'au 12/05/2025.**

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS +- VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

### • DOMFRONT EN POIRAIE

#### COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 611450101

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 16/10/2024 :
  - Dimension de l'aire de jeu 105x68 m
  - Implantation : Latérale
  - Hauteur minimum de feu : 18M
  - Inclinaison des projecteurs : 35 °
  - Nombre de projecteurs : 8 (2/ mâts)
  - Éclairement moyen : 182 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.73

- Facteur d'uniformité U2h : 0.89
- GR Max : pas nécessaire
- Température de couleur : 5700 k
- IRC : 70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un classement de niveau E6 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

- **SAINT VAAST LA HOUGUE**

**STADE PIERRE DE CARLINI – NNI 505620101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 09/11/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la CRTIS suspend sa décision de classement.

En raison de la dangerosité des zones de dégagement, la CRTIS demande le retraçage des lignes de touche à distance réglementaire avant le 30/11/2024.

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :

- **BRÉHAL**

**STADE MARTIAL WATRIN 3 – NNI 500760103**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 14/10/2034.

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

- **LA HAGUE**

**STADE ABBÉ DUPONT – NNI 501860101**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 17/12/2024

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

- **LA HAGUE**

**STADE DE LA BRUYÈRE – NNI 500570101**

Cette installation été classée T7 PN jusqu'au 17/10/2033

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

- **LA HAGUE**

**STADE DU CAMFORT DES LANDES – NNI 503860101**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 20/02/2028

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

- **NOUAINVILLE**

**STADE JOLIOT CURIE – NNI 503820101**

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

- **ORGLANDES**

**STADE MUNICIPAL – NNI 503870101**

Cette installation été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

#### 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

#### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### 6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

#### 7. AFFAIRES DIVERSES

- **AVRANCHES**

**PLAINE DE JEUX DU ROCHER 3 – NNI 500250303**

Cette installation a été classée T3 SYN jusqu'au 21/09/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport du délégué en date du 12 octobre 2024 qui note :

- le banc de touche visiteur dangereux avec une latte cassée en métal qui ressort de la structure n'a pas été remis en état

Suite à cette deuxième remarque et avant d'interdire l'utilisation de cette installation, la CRTIS demande que le banc de touche soit remis en état pour les prochaines rencontres.

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

#### • SAINT CLAIR SUR L'ELLE

##### **STADE CÉDRIC LEPLEY 2 - NNI 504550102**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage au niveau E6 (LED).

- Relevé d'éclairage en date du 18/10/2024 :
  - Éclairage moyen : 143 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.46
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 (LED) jusqu'au 12/11/2028.**

### 8.2. Confirmation de classement éclairage :

#### • ISIGNY LE BUAT

##### **STADE LOUIS BESNARD – NNI 502560101**

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 17/10/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau E6 (IM)

- Relevé d'éclairage en date du 10/10/2024 :
  - Éclairage moyen : 143 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.47
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 12/11/2026.**

### 8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

### 8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S

## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux :

#### • LE HAVRE

##### **STADE PELÉ 1 – NNI 763512101**

Cette installation n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T3 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12 octobre 2024 effectué par M. BERLY, M. LEFEBVRE et M. LECOURT, membres de la CRTIS et de la CDTIS.
- AOP du 30.10.2024
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.**

#### • LE HAVRE

##### **STADE PELÉ 2 – NNI 763512102**

Cette installation n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12 octobre 2024 effectué par M. BERLY, M. LEFEBVRE et M. LECOURT, membres de la CFTIS et de la CDTIS.
- AOP du 30.10.2024
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **4 poteaux de corner à repositionner**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7Prov SYN jusqu'au 12/05/2025.**

#### • LE HAVRE

##### **STADE PELÉ 3 – NNI 763512103**

Cette installation n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12 octobre 2024 effectué par M. BERLY, M. LEFEBVRE et M. LECOURT, membres de la CFTIS et de la CDTIS.
- AOP du 30.10.2024
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 12/11/2034.**

#### • LE MESNIL RÉAUME

##### **STADE MUNICIPAL – NNI 764350101**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande initiale

de classement en niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 4 octobre 2024 effectué par M. BECQUET et M. DUHAMEL, membres de la CDTIS de la Seine-Maritime

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 12/11/2034.**

## 1.2. Confirmations de niveau de classement :

### • BEUZEUILLETTE

#### **STADE MUNICIPAL – NNI 760920101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 06/06/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 22 octobre 2024 effectué par M. LECOURT, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- AOP du 11.03.2013
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

- **Les buts ne sont pas conformes à l'article 3.9.1 du règlement notamment en raison de fixation dangereuse**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

## 1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

## 2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

### 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

### • LE HAVRE

#### **STADE JACQUES PERCEPIED – NNI 763510601**

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 20/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 SYN et du document transmis :

- AOP du 01/08/2024
- Tests in situ du 04/07/2024

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 14/10/2034.**

## 2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :

- **JUMIÈGES**

### **STADE GEORGES BOUTARD 2 – NNI 763780102**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de sa décision du 16.01.2024. Elle prend connaissance du rapport de la CDTIS du 24.10.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 14/10/2034.**

## 2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

- **OCTEVILLE SUR MER**

### **STADE PIERRE LEPRÉVOST – NNI 764810102**

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 20/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de l'information concernant le refus de réaliser les tests in-situ réglementaire.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS prononce le retrait de classement jusqu'au 12/11/2034.**

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

- **DÉVILLE LÈS ROUEN**

### **STADE LOUIS BLÉRIOT – NNI 762160101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 20/03/2033

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport du délégué du match de Coupe de France en date du 13 octobre 2024 qui note :

- *mauvaise fixation des 3 bancs de touche (visiteurs- locaux-délégué)*

**La CRTIS demande que les 3 bancs de touche soient fixés solidement au sol (Article 3.9.5 du Règlement FFF) pour les prochaines rencontres.**

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

- **GONFREVILLE L'ORCHER**

### **COMPLEXE MAURICE BAQUET – NNI 763050101**

Cet éclairage a été classé E5 IM jusqu'au 28/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau E5.

- Relevé d'éclairage en date du 08/11/2024 :
  - Éclairage moyen : 503 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.68
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.82

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E4 (LED) jusqu'au 12/11/2026.**

## • LE HAVRE

### **STADE PELÉ 1 – NNI 763512101**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage au niveau E4.

- Relevé d'éclairage en date du 18/10/2024 :
  - Éclairage moyen : 490 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.57
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.75

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E4 jusqu'au 12/11/2026.**

## • LE HAVRE

### **STADE PELÉ 2 – NNI 763512102**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage au niveau E5.

- Relevé d'éclairage en date du 18/10/2024 :
  - Éclairage moyen : 285 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.32 (> à 0,5)
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.43 (> à 0,6)

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 jusqu'au 12/11/2026.**

## 8.2. Confirmation de classement éclairage :

## • SAINT AUBIN SUR SCIE

### **STADE JEAN DASNIAS 1 – NNI 765650101**

Cet éclairage a été classé E4 (IM) jusqu'au 28/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau E4 (IM)

- Relevé d'éclairage en date du 16/10/2024 :
  - Éclairage moyen : 552 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.55
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.76

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E4 (IM) jusqu'au 12/11/2025.**

**8.3. Changements de niveau de classement éclairage :**

**8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S**

**8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S**

- **PISSY PÔVILLE**

**SALLE MULTISPORTS – NNI 765039901**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude d'éclairage du 03/10/2024 :
  - Éclairage moyen : 501 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.50
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.68

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S donne un avis technique favorable pour un classement EFutsal3 sous réserve du respect de la hauteur minimum des luminaires (article 3.2.2 du règlement FFF : 6M minimum).**